

Compte rendu du Comité Syndical du 16 octobre 2024

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
8	8	8

DATE DE CONVOCATION

01 octobre 2024

DATE D’AFFICHAGE

10 octobre 2024

SECRETAIRE DE SEANCE

Henri POUSTIS

L’an deux mille vingt-quatre, le mercredi seize octobre à 18H15, le Comité Syndical du S.I.V.U Balansun - Castétis, régulièrement convoqué, s’est réuni à la Mairie de Balansun, sous la présidence de Madame LATRUBESSE, Présidente.

Présents : Mesdames Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Isabelle BONIFACE, DUBOIS Lorianne, Frédérique SAINT-CRICQ et Sabine LATRUBESSE ; Messieurs BOISSON Baptiste, Jérôme CRABOS, Henri POUSTIS



ORDRE DU JOUR

- 1. Point sur les effectifs à la rentrée 2024/2025**
- 2. Personnel : protection sociale complémentaire**
- 3. Questions diverses**

1. Point sur les effectifs à la rentrée 2024/2025

Castétis : une classe de 21 élèves en CE1 et une classe de 23 élèves (13 CE2 et 10 CM1)

Balansun : 24 élèves (6 CM1 et 18 CM2)

Argagnon : une classe de 27 élèves (13 PS et 14 MS) et une classe de 27 enfants (13 GS ET 14 CP)

Un appel de la mairie d’ORTHEZ pour peut-être une inscription en octobre en CP à ARGAGNON (enfant nouvellement domiciliée sur Castétis).

Un enfant d’ARGAGNON fera également sa rentrée en octobre.

2. Personnel : protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire est constituée par les prestations financières qui viennent en complément de celles prévues par le statut de la Fonction Publique et le Code de la Sécurité Sociale. Elle concerne deux risques : le risque Santé et le risque Prévoyance.

Tous les agents territoriaux en activité, quel que soit leur statut, peuvent adhérer de façon facultative et individuelle à un contrat de protection sociale complémentaire et bénéficier de la participation de l’employeur.

La collectivité peut choisir de participer sur le risque « santé » et/ou « prévoyance », par l’intermédiaire soit de la labellisation, soit d’une convention de participation.

A compter du 1er janvier 2025, la réglementation prévoit :

- la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de prévoyance, avec un montant plancher de participation de 7 €

- des garanties minimales pour l’incapacité temporaire et l’invalidité.

A compter de cette date, les collectivités peuvent :

- adhérer à la convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents souscrite par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

- choisir la labellisation.

Aujourd'hui, la participation de l'employeur est de 11,07 € brut mais elle est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Il y a lieu de se prononcer (avant de délibérer, il faut recueillir l'avis du CSTI qui aura lieu le 21/11) sur :

-le choix entre 2 modalités de versement : la labellisation ou la convention de participation du CDG

- Le montant de la participation soit 7 € minimum (à Castétis, elle sera de 12 €)

Après discussion, un avis au CSTI sera demandé avec le choix de la convention de participation du CDG et une participation de l'employeur de 12 € brut mensuellement.

3. Questions diverses